



# PROTOCOLE DE REPRISE PRATIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

joueurs

- 1.** Tests non obligatoires pour les ~~licenciés~~ avant la reprise des compétitions.
- 2.** Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclu Covid referent au sein du Comite Sportif: V. Thakur
- 3.** Lorsqu'un ~~licencié~~ joueur présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
- 4.** Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
  - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
  - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
  - c - Le référent Covid avise ~~l'instance~~ (Ligue/District) ; Comité Sportif, qui notifiera Club International et referants Lycee International (Vie scolaire/CPE).
  - d - ~~Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée~~ ;
  - e - ~~La commission d'organisation jugera du bien fondé de la demande.~~

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou à minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

## Organisation Générale de l'activité (matches et entraînements)

### ➡ PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent obligatoirement le masque à l'exception du coach.

### ➡ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

surtout pour les spectateurs/parents qui doivent obligatoirement rester en dehors des terrains pendant les matches/ entraînements

## ➡ **RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES**

~~Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.~~

## ➡ **LES VESTIAIRES**

~~Les vestiaires sont autorisés (Décret du 17 mai 2020)~~

**Non-applicable aux joueurs du Foot Intersections, pas d'accès aux vestiaires, les joueurs doivent arriver portant les vêtements sportifs.**

- a - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (~~seules~~ les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ;
- b - Limiter le temps de présence dans les vestiaires ;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - **Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.**

## ➡ **OFFICIELS**

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique.

## ➡ **MÉDICAL**

**Kit médicaux (sacs jaunes) seront augmenter avec les gants/masques/bouteilles de gel**

Les médecins, kinés, soigneurs... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydroalcoolique.

## ➡ **SANITAIRES**

**Non-applicable aux joueurs du Foot Intersections, pas d'accès aux blocs sanitaires.**

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers ~~des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.~~

## ➡ **BUVETTES**

**Interdiction des buvettes**

~~Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation - port du masque - distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.~~

## ➡ **SPECTATEURS**

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août :

~~« Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :~~

- ~~- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;~~
- ~~- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. » au bords extérieurs des terrains~~

~~Par conséquent, les spectateurs sont autorisés uniquement en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).~~  
~~Accès au terrain autorisé uniquement pour les joueurs, coaches, arbitres.~~

## ➡ ANIMATIONS - PROTOCOLES D'AVANT ET D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

Non-applicable Foot  
Intersections

## CLUBS EMPLOYEURS

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.

## Que faire en cas de Covid confirmé ou de suspicion de Covid au sein du Club ?

### Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?

1. J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
2. Je l'invite à prendre attaché avec son médecin traitant.
3. Je préviens l'~~ARS~~ de mon département . Comité Sportif, qui notifiera Club International et les referants Lycée International (Vie scolaire/CPE).
4. Avec l'aide de l'~~ARS~~ j'identifie les « cas contacts ». Les referants Lycée avertiront l'~~ARS~~ du département / DSDEN comme suit :  
  
« Toute personne :
  - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
  - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
  - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
  - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
  - *Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).»*
5. Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attaché avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade - Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »
6. Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

## Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a ressenti les premiers symptômes ?

1. J'invite cette personne à prendre contact avec son médecin traitant et je lui demande de rester chez elle afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes.
2. Je lui indique qu'elle peut se faire tester dans le laboratoire de son choix ou dans les centres de dépistage de son choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

Documentation :

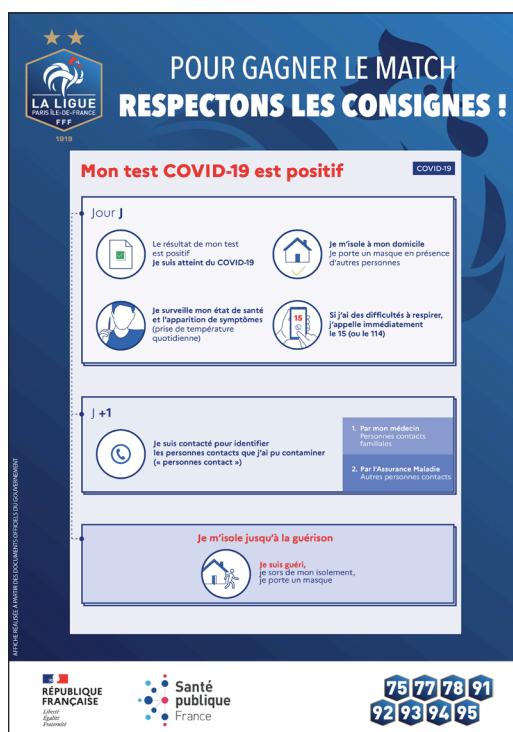
- Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 21 août 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boisson en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie Covid-19 (hors restauration collective) :

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=841>



Pour télécharger ces affichettes  
CLIQUEZ SUR LES VISUELS



Pour accompagner vos licencié.e.s qui seraient atteint.e.s par la COVID-19, télécharger cette fiche en CLIQUANT ICI

